

Délibérations du Conseil Municipal du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

- Etaient présents** : MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints,
M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN, formant la majorité des membres en exercice.
- Absents représentés** : M. LEHMANN par M. BREHIER, M. LEDUC par M. MATT, MME NOEL par MME BESANÇON, M. LAURENT par MME ROCH et M. LANOË par MME BALRADJE.
- Absents** : M. BETTI et MME TISSOT

Monsieur FRIMON-RICHARD a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 12 septembre 2024 a été approuvé avec observations.

Monsieur FRIMON-RICHARD : suite à un échange entre Mme BESANÇON, Monsieur GOUSSEFF et vous-même sur la politique de la ville...De mémoire, vous affirmez « la politique de la ville n'est pas possible sur du privé ». Je crois que l'information est fautive et que cela est possible. Sur Arpajon, si je ne dis pas de bêtises, des lotissements sont en politique de la ville.

Monsieur MATT : non, Arpajon a un quartier en politique de la ville. Il en a intégré un deuxième « Rue de la Justice ». Je vérifierai.

Monsieur FRIMON-RICHARD : Oui vérifiez. Je pense qu'il y a des techniques pour mettre du privé dans la politique de la ville.

Monsieur MATT : je vais me renseigner auprès du préfet à l'égalité des chances et je vous tiendrai informé. Mais ça m'interpelle. J'ai reçu le préfet et lui ai posé la question pour La Plaine et il m'a répondu non. Et même si l'information est confirmée, La Plaine ne pourra pas en bénéficier avant 2030 mais ce serait intéressant éventuellement.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2024-034-3 du 17 septembre 2024 Réhabilitation/Extension de l'Accueil de Loisirs Raymond Durix - Contrat d'architecte. Un contrat d'architecte pour les missions APS, APD, DPC et PGC pour la réhabilitation et l'extension de l'Accueil de Loisirs Raymond Durix est conclu avec la société TMG ARCHITECTES, sise 75 Rue Widmer à CORBEIL ESSONNES (91100). La rémunération de l'architecte est fixée à 39 500,00 € HT.

Décision n°2024-035-3 du 17 septembre 2024 Renouvellement du contrat de location d'un véhicule. Le contrat de location pour le véhicule immatriculé GC 382 ZY (Renault Kangoo Electrique) est renouvelé avec la société TRAFIC COMMUNICATION sise 16 Rue François Arago à MERGNAC (33700), pour une durée de trois ans. La location est gratuite, en contrepartie le loueur a un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule.

Décision n°2024-036-14 du 17 septembre 2024 Action de formation « Recyclage Habilitation Electrique H0V-B0-B1V-BR-B2V. L'organisme AXOS FORMATIONS sis 5 Rue Vaulorin à WISSOUS (91320) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante « Recyclage Habilitation Electrique H0V-B0-B1V-BR-B2V. La formation aura lieu le 15 octobre 2024 pour un montant de 366,00 € TTC.

Décision n°2024-037-14 du 17 septembre 2024 Action de formation « Recyclage Habilitation Electrique BS-BE MANŒUVRE ». L'organisme AXOS FORMATIONS sis 5 Rue Vaulorin à WISSOUS (91320) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante « Recyclage Habilitation Electrique BS-BE MANŒUVRE. La formation aura lieu le 27 novembre 2024 pour un montant de 276,00 € TTC.

Décision n°2024-038-3 du 18 septembre 2024 Passation d'un contrat pour la maintenance et les accessoires de 4 défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux. Un contrat pour la maintenance et les accessoires de 4 défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux (Mairie – Gymnase Jean Chevance – Foyer polyvalent Jean-

Claude Moulin – Structure de proximité) d'un montant annuel de 820,00 € HT est conclu avec la société M.P.C sise 74 Rue Félibien à NANTES (44000). Ce dernier est conclu pour une durée d'un an, à compter du 17 septembre 2024, renouvelable tacitement tous les ans. La durée totale ne pourra pas excéder quatre ans, soit jusqu'au 16 septembre 2028.

Décision n°2024-039-3 du 20 septembre 2024 Contrats de maintenance conclus avec Logitud - logiciels métier état-civil, cimetièrè, élections, recensement. Des contrats de maintenance pour les logiciels métiers liés à l'état-civil, au cimetière, au recensement citoyen et aux élections sont conclus avec la société LOGITUD sise ZAC du Parc des Collines 53 Rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200). Le montant annuel des contrats s'élève à 1 242,16 € HT, décomposé comme suit :

- SIECLE (état-civil) : 363,27 € HT,
- ETERNITE (cimetière) : 335,49 € HT,
- AVENIR (recensement citoyen) : 180,09 € HT,
- SUFFRAGE WEB (élections) : 363,31 € HT.

Les contrats sont conclus pour une durée d'un an (1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025), renouvelable deux fois.

Décision n°2024-040-3 du 23 septembre 2024 Réhabilitation énergétique et extension de l'Accueil de Loisirs Raymond Durix – Contrat pour une mission de contrôle technique. Un contrat de mission de contrôle technique est conclu avec la société BTP CONSULTANTS sise 1 Place Charles de Gaulle à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180) pour un prix global et forfaitaire fixé à 14 360,00 € HT.

Décision n°2024-041-3 du 16 octobre 2024 Passation d'un contrat pour la capture, le ramassage, le transport des animaux dangereux, errants, blessés ou décédés sur la voie publique et la fourrière. Un contrat pour la capture, le ramassage, le transport des animaux dangereux, errants, blessés ou décédés sur la voie publique et la fourrière, d'un montant annuel de 5 367,07 € HT est conclu avec la société SACPA sise 12 Place Gambetta à CASTELJALOUX (47700). Ce dernier est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable tacitement tous les ans. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Monsieur FRIMON-RICHARD : concernant le contrat avec la SACPA. Ce n'est pas une question mais plutôt une remarque sur « comment agir pour le citoyen s'il voit un animal errant ».

Monsieur MATT : tout dépend du moment. Si c'est en journée, la personne appelle la mairie qui contacte la SACPA pour récupérer l'animal. Si c'est après les heures d'ouverture de la mairie, elle doit appeler les pompiers, qui contacte l'élèu d'astreinte, qui se déplace, qui appelle la SACPA et qui attend avec l'animal jusqu'à sa prise en charge.

Monsieur FRIMON-RICHARD pense qu'un petit encart dans le bulletin municipal pourrait être fait.

Monsieur MATT lui répond oui et demande à Madame MERTZ de noter pour faire le nécessaire.

Le Maire invite l'Assemblée à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

2024-045-4 : Approbation de la convention de partenariat à conclure avec le SMOYS relative au projet de toiture photovoltaïque de l'espace de restauration Alphonse Daudet

Monsieur BREHIER, Maire-adjoint chargé de la transition énergétique et du développement durable, expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'un espace de restauration pour le groupe scolaire Alphonse Daudet, la commune a fait appel au SMOYS en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, afin de bénéficier de son expertise technique concernant la mise en place de la toiture photovoltaïque.

Il ajoute que qu'un projet de convention de partenariat a été transmis par le SMOYS qui fixe les modalités d'exécution et obligations des parties. Le SMOYS intervient en phase d'étude du projet mais aussi il assurera un suivi annuel pendant 15 ans.

Monsieur BREHIER indique que le coût de ces prestations est fixé à 7 800 €. Le SMOYS versera une avance à hauteur de 14 400 € ; la commune versera une redevance au SMOYS pendant 15 ans d'un montant annuel de 1 480 €.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention de partenariat,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 5 novembre 2024 et par la commission des finances et des affaires administratives, le 6 novembre 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de s'associer au SMOYS pour le projet de toiture photovoltaïque de l'espace de restauration Alphonse DAUDET afin de bénéficier de son expertise,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le SMOYS pour le projet de toiture photovoltaïque de l'espace de restauration Alphonse DAUDET,

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget 2024 et suivants,

AUTORISE le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la convention.

2024-046-9 : Approbation de la convention cadre pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le Maire expose à l'assemblée que la convention cadre pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) vise à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cette convention, établie pour la période 2025-2030, permet aux organismes HLM de bénéficier d'une réduction de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements situés dans les QPV. En contrepartie, les bailleurs sociaux doivent réaliser des actions concrètes pour améliorer le cadre de vie des locataires, telles que le renforcement de la sécurité, l'entretien des espaces verts, et la promotion du lien social.

Il ajoute que pour la ville d'Egly, le quartier de La Longue Mare est concerné par cette mesure. Ce quartier fait face à plusieurs problématiques, notamment la présence de squats et de trafic de drogue, le stationnement gênant et les voitures ventouses, ainsi que l'entretien des espaces verts. Afin de répondre à ces défis, plusieurs actions sont prévues dans le cadre de la convention. Il s'agit notamment de réfléchir à l'amélioration des équipements urbains tels que les aires de jeux et la voirie, de poursuivre les actions de lien social via le jardin et la bricothèque, et de soutenir l'insertion et l'emploi par des chantiers jeunes et des clauses d'insertion.

Le Maire précise que l'objectif de ces actions est de renforcer la sécurité, d'améliorer le cadre de vie, et de favoriser la cohésion sociale dans le quartier de La Longue Mare.

Monsieur FRIMON-RICHARD : en ce qui concerne la requalification des espaces extérieurs du patrimoine évoquée dans la convention : nous avons La Longue Mare, dernier projet qui est en stade « projet » et non « en cours ».

Monsieur MATT : il ne peut y avoir qu'un seul projet et il est en cours.

Monsieur FRIMON-RICHARD : je parle par rapport aux autres communes de Cœur d'Essonne Agglomération. La requalification des espaces extérieurs du patrimoine est toujours en « projet » (page 15 de la convention).

Monsieur MATT répond qu'à Egly, c'est en cours. Nous, nous avons un quartier en QPV. Je souhaite que l'on reste focalisé sur notre commune.

Monsieur FRIMON-RICHARD : Je vais être plus direct. L'accélération est une nécessité sur la requalification des espaces extérieurs du patrimoine, on est tous d'accord. Aujourd'hui les bâtiments qui sont toujours debout à la résidence de la Longue Mare sont des lieux idéaux pour le trafic de stupéfiants. Quand on compare avec d'autres communes, on a l'impression d'avoir du retard. Ce qui entraîne cette situation. L'urbanisme contribue à ça et ces bâtiments facilitent ce trafic.

Monsieur MATT : la délinquance circule partout. Vous montrez du doigt « La Longue Mare ».

Monsieur FRIMON-RICHARD : Non, je montre du doigt les bâtiments désaffectés.

Monsieur MATT : il n'y a pas de bâtiments désaffectés. Ils sont murés au fur et à mesure que les occupants déménagent. Le trafic, il y en a partout. Je vous rappelle que cette délibération est le prolongement de ce que je vous ai présenté il y a un mois.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI) relatif à l'abattement fiscal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

VU la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

VU La loi de finances 2015 confirmant le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville.

VU le cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives, le 6 novembre 2024,

CONSIDERANT que l'abattement fiscal TFPB permet aux organismes HLM de bénéficier d'une réduction de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière pour les logements situés dans les QPV, en contrepartie de la réalisation d'actions visant à améliorer le cadre de vie des locataires.

CONSIDERANT que la ville d'Egly, et plus particulièrement le quartier de La Longue Mare, est concernée par cette mesure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire pour signer la convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

2024-047-10 : Participation des communes aux frais d'écolage pour les élèves en Ulis à Egly et les élèves extérieurs sous dérogation - Année 2024/2025

Madame BESANÇON, Maire Adjoint de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que la scolarisation d'enfants en dehors de la commune de résidence pose le principe de l'accord entre les communes et entraîne des charges financières pour la commune d'accueil.

Elle précise que la participation des communes pour les frais d'écolage concernant les élèves en classe ULIS ne justifie pas de devoir conventionner puisque cela s'inscrit dans le cadre de la loi. En vertu de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, du décret n°86-425 du 12 mars 1986 et de la circulaire n°89-273 du 25 août 1989, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe spécialisée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L.112-1 du code de l'éducation de la loi n°75-534 du 30 juin 1975, cette décision s'impose à la commune de résidence est quant à elle tenue de participer aux frais de scolarité dans les conditions définies par l'article 23 de la loi précitée.

Elle indique que les frais d'écolage pour les enfants hors commune, il pourra également être convenu de solliciter la commune résidente pour participer aux dépenses scolaires.

Elle ajoute que la commune propose un montant de 720 Euros par élève pour ces deux participations.

Monsieur GOUSSEFF fait une remarque sur la date de la loi 83-663. C'est le 22 juillet et non le 23.

Monsieur MATT répond que ce sera modifié.

Madame BESANÇON ajoute, pour information, que nous avons 12 enfants ULIS dont 7 extérieurs pour lesquels on encaisse des frais d'écolage.

Monsieur GOUSSEFF demande de combien nous avons augmenté le tarif de l'année dernière.

Monsieur MATT répond qu'il y avait eu très peu d'augmentation.

Monsieur GOUSSEFF fait remarquer qu'avant c'était gratuit.

Monsieur MATT répond oui. Du temps de la CCA, un accord entre communes avait été instauré mais aujourd'hui ce n'est plus le cas.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et notamment l'article 23,

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 détaillant l'ensemble des coûts à prendre en compte dans le calcul des charges scolaires communales,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-8, R.212-21 et .212-22,

VU les avis favorables émis par la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, le 4 novembre 2024 et la Commission des Finances et des Affaires Administratives, le 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT à 720 Euros les frais d'écolage pour les communes de résidence des enfants fréquentant les ULIS,

FIXE à 720 Euros les frais d'écolage pour les élèves hors commune en fonction de l'accord sous dérogation établi avec la commune concernée.

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices 2024 et 2025.

2024-048-10 : Revalorisation des crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires y compris la classe d'intégration – Année 2025

Madame BESANÇON, Maire Adjoint, chargée des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, expose à l'assemblée que par délibération n°2023-066-10 du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a fixé ainsi qu'il suit les montants des crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, pour l'année 2024 :

- une part fixe d'un montant de **2 377,00 Euros par école**
- une part variable calculée au prorata du nombre d'élèves,

ECOLES ÉLÉMENTAIRES	38 € / élève
ECOLES MATERNELLES	33 € / élève

Elle précise que les enfants, hors commune de la classe d'intégration bénéficient des mêmes conditions.

Elle indique qu'il est envisagé pour l'année 2025 d'augmenter les crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit :

- une part d'un montant de **2 424.00 € par école**

- 38.80 € par élèves élémentaires
- 33.70 € par élèves maternelles

Elle propose de maintenir la participation de 1 € par élève en fonction de l'effectif scolaire global pour le compte du RASED.

Elle précise que le montant des crédits est attribué sous forme d'une enveloppe globale par école, ainsi que pour le RASED.

Monsieur GOUSSEFF demande si nous avons des RASED.

Monsieur MATT répond oui. Il y a 7 enfants sur Moulin. Pour Daudet et Michelet, je n'ai pas le nombre. Nous avons deux professeurs des écoles qui font un secteur énorme sur Egly – Ollainville – Etréchy et une psychologue. Nous essayons d'en recruter une troisième mais nous n'arrivons pas à trouver.

Madame BESAÇON précise qu'elles s'occupent principalement des GS de maternelle et des CP.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L212-4 et L216-10 du Code de l'Education,

VU les avis favorables émis par la commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, le 4 novembre 2024 et par la commission des Finances et des Affaires Administratives, le 6 novembre 2024.

CONSIDERANT l'augmentation des prix appliqués aux fournitures scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de revaloriser le montant des crédits scolaires, pour l'année 2025 tel que proposés ci-dessus.

NOTE que les enfants hors commune de la classe d'intégration bénéficient des mêmes conditions.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

2024-049-14 : Modification du guide du temps de travail

Le Maire expose à l'assemblée que la Loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux **1607 heures**.

Il indique qu'en 2021, un guide sur l'organisation du temps de travail des agents communaux, approuvé par les membres du Comité Technique le 6 octobre 2021, a été instauré au sein de la Collectivité.

Il explique que suite à l'ouverture du nouveau service jeunes, ainsi qu'à l'accueil des élèves de CM2 au sein de cette structure, l'amplitude horaire d'accueil a dû être élargie durant les mercredis et les vacances scolaires et que cette augmentation implique une modification des horaires de travail des agents qui y travaillent.

Il précise qu'auparavant, les agents travaillaient 34h00 durant les périodes scolaires et 39h00 pendant les vacances scolaires. A compter du 1^{er} Octobre 2024, les agents travaillent 36h00 durant les périodes scolaires et 47h50 heures pendant les vacances scolaires.

Il ajoute que ce nouveau cycle de travail implique une modification du guide relatif au temps de travail adopté par le Conseil municipal du 25 novembre 2021, qui regroupe l'ensemble des règles de la collectivité et met en place certaines règles afférentes à des dépassements de ce temps de travail.

Le nouveau cycle de travail du service jeunes est désormais défini de la façon suivante :

Horaires d'ouverture de la structure :

Semaines scolaires

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
16h00 à 19h00	16h00 à 19h00	8h30 à 19h00	16h00 à 19h00	16h00 à 21h30	13h00 à 18h00

Vacances scolaires

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30 à 19h00	8h30 à 19h00	8h30 à 19h00	8h30 à 19h00	8h30 à 19h00

Les horaires des animateurs jeunesse sont variables d'un animateur à l'autre et sont amenés à travailler en périscolaire au service enfance mais restent le temps de travail suivant :

- ✓ **36h00** en période scolaire
- ✓ **47h50** en période de vacances scolaires.

Temps de travail effectif : (36 semaines X 36 heures) = 1 296 heures : (16 semaines X 47 heures 50) = 760 heures	2.056 heures (A)
---	-------------------------

Nombre de jours non travaillés : Congés annuels : 25 jours X 8 h35 = (36h00/5j) = 7h20 - (47h50/5j) =9h50 soit : 7,20 h+9,50 h/2 =8h35	208 heures 75 (B)
Equivalent en heures des jours fériés : 8 jours (forfait) : 8 jours X 8h35	67 heures 00 (C)
Temps de travail effectif : (A) - (B + C)	1.780 heures 25 (D)
Durée du temps de travail effectif :	1.600 heures (E)
Heures en plus effectuées : (D) - (E)	180h25 heures
Nombre de RTT soit 180h25/8h35/jour : 21,59 soit	21,50 RTT
JOURNEE SOLIDARITE NON TRAVAILLEE	-1 JOURNEE
SOIT 1.607 H ET	20,50 RTT

Monsieur GOUSSEFF demande si nous refusons beaucoup d'enfants à l'Espace jeunes.

Monsieur Matt répond non, ils sont sur liste d'attente. Ça rentre, ça sort, ça tourne. On ne refuse personne. On essaie de s'adapter.

Madame BESANÇON rajoute que des plages horaires et des quotas sont réservés au CM2 et 6^e pour ne pas les refuser.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération relative au temps de travail en date du 25/11/2021 qui sera remplacée par la présente délibération,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 8 octobre 2024, sur la modification susvisée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du cycle de travail du service jeunes proposée et de l'inclure dans le guide annexé à la présente délibération.

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce guide.

ABROGE la délibération N° 2021-056-14 relative au précédent guide du temps de travail.

2024-050-15 : Demande de subvention dans le cadre du Contrat Terre d'Avenir

Le Maire expose à l'assemblée que les objectifs et modalités de la nouvelle politique contractuelle avec les communes essonniennes (Contrat Terre d'Avenir), mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne le 7 février 2022, visent à soutenir la réalisation d'opérations d'investissement pour l'aménagement et l'équipement du territoire sur une période de trois ans.

Il ajoute que la Municipalité souhaite inscrire au Contrat Terre d'Avenir trois opérations pour un montant de 4 138 780 € HT :

- Opération n°1 : Construction d'un espace de restauration pour le groupe scolaire Alphonse DAUDET pour un montant de 2 806 433,00 € HT,
- Opération n°2 : Réhabilitation énergétique et extension de l'accueil de loisirs Raymond DURIX pour un montant de 1 265 025,00 € HT,
- Opération n°3 : Rénovation énergétique des écoles pour un montant de 67 322,00 € HT.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux Contrats Terre d'avenirs, et 2022-4-004 du 12 décembre 2022 modifiant le règlement du Contrat Terre d'Avenirs,

VU la délibération du Conseil départemental SP-2023-1-074 du 18 décembre 2023 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 5 novembre 2024 et par la commission des finances et des affaires administratives, le 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenirs et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 4 138 780,00 € HT :

- 1) Construction d'un espace de restauration pour le groupe scolaire Alphonse DAUDET : 2 806 433,00 € HT
- 2) Réhabilitation énergétique et extension de l'accueil de loisirs Raymond DURIX. : 1 265 025,00 € HT
- 3) Rénovation énergétique des écoles : 67 322,00 € HT

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 477 311 €.

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

DECLARE respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- Mobilité durable : Mise en place d'un forfait mobilité durable (FMD)
- Sensibilisation/éducation/gouvernance : Signataire d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE)
- Télétravail et tiers-lieux : Mise en place d'un accord de télétravail au sein des services.
- Energie (approvisionnement en énergie renouvelable ou de récupération) : Inscription dans les démarches supra-communales pour la cohérence de la production et des usages des énergies renouvelables et de récupération
- Nouveaux services et usages numériques / formation et accompagnement au numérique : Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation numérique des usagers

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le règlement financier départemental ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat terre d'avenirs selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

2024-051-15 : Approbation du programme des opérations à inscrire dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°CR 181-16 du 17 novembre 2016, le Conseil Régional d'Ile de France a approuvé la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) et a adopté son règlement, le contrat-cadre et la convention type de réalisation.

Il indique que le contrat comporte un programme pluriannuel d'investissement, dont le contenu fait l'objet d'une concertation préalable, en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire. La participation régionale par contrat est plafonnée à 1M€. Le taux d'intervention maximum de la région est de 50 %. De plus, la région a également mis en place un bonus environnemental à hauteur de 500 000 € maximum pour les opérations à forte valeur environnementale.

Le Maire ajoute que la Municipalité souhaite inscrire au CAR les opérations suivantes pour un montant de 4 071 458,00 € HT :

- Opération n°1 : Construction d'un espace de restauration pour le groupe scolaire Alphonse DAUDET pour un montant de 2 147 483 € HT,
- Opération n°2 : Réhabilitation énergétique et extension de l'accueil de loisirs Raymond DURIX pour un montant de 1 265 025 € HT,
- Opération n°3 : Bonus environnemental pour la construction du restaurant du groupe scolaire A. Daudet, pour un montant de 658 950 € HT

Le montant total des travaux (hors études) s'élève à 3 555 441,00 € HT.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 5 novembre 2024 et par la commission des finances et des affaires administratives, le 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des opérations présentées ci-dessus et pour les montants indiqués dans l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations tel qu'annexé à la présente délibération.

SOLLICITE de Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention régionale potentielle maximale de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

SOLLICITE de Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 329 475 € dans le cadre du bonus environnemental.

PRECISE que le conseil municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- sur le plan de financement annexé ;
- sur une participation minimale du maître d'ouvrage public pour chaque opération selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la commission permanente du conseil régional ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

2024-052-15 : Réhabilitation et extension de l'accueil de loisirs Raymond Durix – Demande de subvention auprès de la CAF de l'Essonne

Le Maire expose à l'assemblée qu'afin de faire face à l'augmentation des effectifs de l'accueil de loisirs Raymond DURIX, la Municipalité souhaite réhabiliter le bâtiment existant et créer une extension de 288 m².

Il ajoute que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne est susceptible de contribuer au financement de ce type de travaux. En effet, elle dispose de dispositifs d'aides à l'investissement pour soutenir des travaux de construction ou d'extension de locaux, de rénovation, de mise aux normes ou de sécurisation pour les accueils de loisirs.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 265 025,00 € HT.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 5 novembre 2024 et par la commission des finances et des affaires administratives, le 6 novembre 2024,

CONSIDERANT que la commune souhaite réhabiliter et agrandir l'accueil de loisirs Raymond DURIX,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne est susceptible de contribuer au financement de cette opération à hauteur de 600 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour un montant de 600 000 € pour l'opération « réhabilitation énergétique et extension de l'accueil de loisirs Raymond DURIX ».

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

2024-053-15 : Approbation de la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune d'Egly pour la réalisation des travaux prévus sur le site du centre d'incendie et de secours d'Arpajon – Octroi d'une subvention

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que Depuis le 1^{er} semestre 2023, le Département de l'Essonne est confronté à des difficultés financières suite à une baisse de recettes de 30 % sur les droits de mutation. Ces difficultés significatives, de par sa position de financeur quasi exclusif, impactent donc directement les finances du SDIS de l'Essonne. La réalisation du plan pluriannuel d'investissement de ce dernier en est fortement compromise.

Il précise que c'est pourquoi, face à ces difficultés, une demande de participation a été faite aux douze communes concernées, au titre de leur rattachement administratif audit centre de secours, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation du Corps Départemental de sapeurs-pompiers de l'Essonne. La réalisation des travaux concerne l'agrandissement de la zone féminine avec une meilleure prise en compte de la mixité, la rénovation des sanitaires et l'intégration du personnel 3SM, d'une enveloppe globale de 250 000 € TTC, prévus sur le site du Centre de Secours d'Arpajon.

La commune souhaite participer à cette réalisation. Une convention de partenariat a donc été établie pour définir les modalités de partenariat entre le SDIS 91 et la commune pour la réalisation des travaux.

Les modalités de mise en œuvre financières sont les suivantes :

- La commune verse au SDIS 91 une subvention d'équipement
- Enveloppe estimative du projet : 250 000 € TTC soit 208 333,33 € HT
- Taux de la subvention : 30% du montant estimatif HT du projet soit 62 500 €
- Participation de la Commune au prorata du nombre de ses habitants
- Le règlement de la subvention fera l'objet d'un versement unique
- Montant de la subvention :

Commune	Population INSEE	% de la participation	Montant de la participation en euros
Egly	6 595	12,09 %	7 554,62 €

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-30,

CONSIDÉRANT la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne en date du 3 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'au vu des difficultés financières rencontrées par le SDIS, la Commune d'Egly s'est portée volontaire pour participer financièrement à l'opération des travaux sur le site du Centre de Secours d'Arpajon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la Commune D'EGLY,

DECIDE de verser une subvention d'équipement au SDIS, à hauteur de 7 554,62 €,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDIS de l'Essonne ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget principal, de l'année 2024,

AUTORISE le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la convention

Informations diverses :

Monsieur MATT remercie Martine DELAVOIX, les élus de sa commission et les personnes qui ont aidés pour l'exposition sur « La Grande Guerre » qui a fait l'unanimité. Bravo à tous.

Le Parc Urbain est pratiquement fini en terme d'aménagement. Nous avons deux retenues d'eau initialement prévues. Une troisième s'est créée au milieu suite aux intempéries mais le nécessaire va être fait par drainage. Une fois le bassin sécurisé (clôtures et arbres) et si l'hiver est clément, on peut penser à une ouverture en avril ou mai 2025.

Par délibération du 7 novembre 2024, au dernier conseil communautaire, le traité de concession de la **Mare des Bourguignons** a été prolongé jusqu'au 31/12/2026. Il a également acté le transfert de propriété d'Esso **Aménagement vers Citallios**.

Création d'un groupe d'opposition par Monsieur FRIMON-RICHARD. Un courrier a été envoyé à Madame la Préfète pour connaître la démarche à suivre. Nous attendons sa réponse.

Festivités à venir :

- Samedi 16 et dimanche 17 novembre : marché de Noël – Espace 520
- Samedi 30 novembre : Téléthon – Gymnase Jean Chevance
- Samedi 7 décembre au matin : distribution des colis de Noël pour les anciens
- Samedi 7 décembre à 16h : Noël des enfants du personnel
- Dimanche 8 décembre : repas de Noël des anciens
- Mercredi 11 décembre : conseil municipal
- Samedi 14 décembre à 9h30 : Réunion publique - Espace 520 - Présentation des 2 projets :
 - Restaurant scolaire
 - Réhabilitation et extension du centre de loisirs Raymond Durix
- Mardi 31 décembre : soirée du réveillon par le CFAE – Espace 520

2025 : Réhabilitation et extension du centre de loisirs. Début des travaux avant l'été ou à la rentrée de septembre pour une durée de 6 à 8 mois. L'espace 520 sera donc occupé par le centre de loisirs pendant cette période. Selon la manifestation, un partage pourra se faire.

Fin de séance 21h13

LE MAIRE Edouard MATT	LE (LA) SECRETAIRE DE SÉANCE Benoit FRIMON-RICHARD
---------------------------------	--